

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
01/12/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel LUTZ, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

**POINT 2021-69- Participation communale
aux frais de séjour pour les classes transplantées pour l'année 2022**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Depuis 1978, la commune met un point d'honneur à participer aux frais de séjour des enfants dans les classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 8 novembre 2021, propose de revaloriser le montant de la participation communale à 113,40 € dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour et par élève Moulinois. Pour mémoire, le montant fixé pour l'année civile 2021 était de 109,96 €.

Dans cette perspective, les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

VU la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE, pour l'année civile 2022, le montant de la participation de la commune aux frais de séjour relatifs aux classes transplantées organisées par les écoles moulinoises à 113,40 € par enfant dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour, pour les élèves :

- résidant à Moulins-lès-Metz,
- résidant à Moulins-lès-Metz et scolarisés en situation de handicap dans un établissement en dehors de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 07/12/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-69-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021